



**Proposition d'attribution de subventions
pour les classes de découverte**

Rapport n° CP/2016/462

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux collèges publics et privés au titre des classes de découverte.

Conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité s'agissant des collèges publics :

- de la construction, la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments et de l'équipement,
- du fonctionnement, de l'accueil de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique,
- du recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges.

Au titre de son engagement départemental pour la jeunesse, le Département subventionne des classes de découverte en faveur des collégiens du public et du privé.

Les critères d'intervention arrêtés par l'Assemblée départementale le 23 mars 2009 (CG/2009/12), fixent la durée minimale de la classe de découverte à 4 nuitées. Toutes les destinations de séjours sont acceptées conformément à la décision du Conseil Général du 13 décembre 1994 (CG/1995/307), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands subventionnés sur le fonds de concours académique "langue et culture régionales".

S'agissant des visites du Struthof et du Mémorial de Schirmeck, il est rappelé que le Département subventionne intégralement les frais de transport et d'entrée, pour les élèves des classes de 3^{ème}, suite à la décision du Conseil Général du 12 décembre 2005 (CG/2005/G5).

Concernant les classes de découverte, le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer à chaque organisateur, est calculé sur une base forfaitaire de 5 € par nuit et par élève. Chaque subvention sera versée sur production de la liste des élèves, certifiée exacte par l'organisateur de la classe de découverte.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'attribution des subventions détaillées dans les annexes jointes au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40702	65-6574-28	72 500,00 €	13 568,70 €	549,00 €
14980	65-65737-28	297 500,00 €	126 966,61 €	28 266,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés des subventions pour l'organisation de classes de découverte, pour un montant de 28 266 euros aux collèges publics et de 549 euros pour un collège privé.

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY